

Glossaire

Note doctrinale : mise au point de l'enseignement dogmatique de l'Église.

Excommunication : censure ecclésiastique réservée au souverain pontife ou aux évêques, excluant de la communion de l'Église des membres coupables de délits graves. L'hérésie, l'apostasie et le schisme en sont des exemples.

Le Code de droit canonique donne les définitions suivantes des délits graves :

Can. 751 - On appelle hérésie la négation obstinée, après la réception du baptême, d'une vérité qui doit être crue de foi divine et catholique, ou le doute obstiné sur cette vérité; apostasie, le rejet total de la foi chrétienne; schisme, le refus de soumission au Pontife Suprême ou de communion avec les membres de l'Église qui lui sont soumis.